



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Guadeloupe  
UT DEAL de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin**

**Arrêté DEAL-RN du 13 JAN. 2026**  
**portant sur la saison de chasse 2026-2027 dans la collectivité de Saint-Martin**

Le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.120-1, L.123-19-1, L.420-1, L.424-2, L.424-4, L.425-14, L.425-15, R.424-1, R.424-6, R.424-10, R.425-19 et R.425-20 ;

**Vu** la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 portant nomination de monsieur Cyrille LE VELY en qualité de préfet des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2025 nommant Monsieur Jean-Yves SAUSSOL directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté SG/CSI/DEAL n°06/2026 du 03 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Yves SAUSSOL, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant, sur le territoire du département de la Guadeloupe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/RN n° 971-2026-06-02-00005 du 02 juin 2026 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2025-2031 de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/RN n°971-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023 relatif au renouvellement et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 1989 relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse du gibier d'eau en Guadeloupe ;

**Vu** les propositions du 09 mai 2026 de la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe ;

**Vu** les avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 juin 2026 ;

**Vu** la consultation du public conduite du 12 juin 2026 au 02 juillet 2026 ayant recueilli 35 contributions dont 57,14 % d'avis favorables ;

**Considérant** les études menées sur l'avifaune guadeloupéenne, et notamment :

- Benito-Espinal E., Haucastel P. 2003. Les oiseaux des Antilles et leur nid. PLB editions.
- Arnoux E., Eraud C., Garnier S. & Faivre B. 2012. La Grive à pieds jaunes, *Turdus Iherminieri* (Turdidés) : une espèce méconnue à valeur patrimoniale ». Parc national de la Guadeloupe ;
- Cambrone C. 2016. Mise en place d'une méthode de détection sur une espèce de pigeon du genre *Patagioenas*, *P. leucocephala*, en Guadeloupe : Comparaison entre la méthode d'écoute passive et la méthode dite de la « repasse ». Rapport de stage Université de Bourgogne – ONCFS ;
- Cambrone C., Guillemot B. Bezault E. 2017. Contribution à l'étude du Pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*) en Guadeloupe : Recensement de la population et différenciation génétique à l'échelle des Antilles. Rapport ONCFS – Université des Antilles ;
- Delcroix F, Levesque A., Delcroix E. 2016. Le Pigeon à couronne blanche *Patagioenas leucocephala* en Guadeloupe. Rapport AMAZONA n° 41 ;
- Eraud C., Arnoux E., Levesque A., Van Laere G. & Magnin H. 2012. Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe. Rapport d'étude ONCFS – Parc national de la Guadeloupe ;
- Eraud C., Levesque A., Van Laere G. & Magnin H. 2013. La Grive à pieds jaunes (*Turdus Iherminieri*) en Guadeloupe : État des connaissances sur l'importance et la répartition des effectifs. PNG-ONCFS ;
- Watts, B.D., Reed, E.T. & Turrin, C. 2015. Estimating sustainable mortality limits for shorebirds using the Western Atlantic Flyway. *Wader Study* 122(1): 37–53;
- U.S. Shorebird Conservation Plan Partnership. 2016. U.S. Shorebirds of Conservation Concern – 2016;
- Guillemot B., Rozet D., Levesque A. & Eraud C. 2017. Étude du suivi de la Grive à pieds jaunes en Guadeloupe pour l'année 2017. ONCFS ;
- Guillemot B., Rozet D., Levesque A. & Eraud C. 2018. Étude du suivi de la Grive à pieds jaunes en Guadeloupe pour l'année 2017. ONCFS ;
- Renaud M. 2016. Étude bibliographique et propositions d'actions en faveur de l'avifaune des Antilles. Rapport de stage ENSAIA/ONCFS ;
- Guillemot B., Rozet D., Coquelet P., Villers A., Levesque A. & Eraud C. 2019. Évolution de l'abondance de la Grive à pieds jaunes (*Turdus Iherminieri*) en Guadeloupe. OFB;

- North American Bird Conservation Initiative Canada. 2019. The State of Canada's Birds, 2019. Environment and Climate Change Canada, Ottawa, Canada;
- Hope, D.D, C. Pekarik, M.C. Drever, P.A. Smith, C. Gratto-Trevor, J. Paquet, Y. Aubry, G. Donaldson, C. Friis, K. Gurney, J. Rausch, A.E. McKellar & B. Andres. 2019. Shorebirds of conservation concern in Canada – 2019. Wader Study 126(2): 88–10
- Compte rendu du comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2020. Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada : Novembre 2019. Rapport du Service canadien de la faune sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs numéro 52 ;
- Cambrone, C., Cézilly, F., Wattier, R., Eraud, C. & Bezault, E. (2021a). Levels of genetic differentiation and gene flow between four populations of the Scaly-naped Pigeon, *Patagioenas squamosa*: implications for conservation. Studies on Neotropical Fauna and Environment [early access] ;
- La Liste rouge des espèces menacées en France – Faune de Guadeloupe 2021.UICN-OFB-MNHN ;
- Eleanor S. Debish-Nelson, Howard P. Nelson, 2021. Estimations de l'abondance et de la densité des oiseaux terrestres à la Grenade. Journal d'ornithologie des Caraïbes vol n°34. Birds Caribbean.
- Franck F. Rivera-Milan, Alexis J.Martinez, Antonio Matos, David Guzman, Carlos R.Ruiz-Lebron, Eduardo A.Venntosa-Febles, Hilda Diaz-Soltero, 2022, Pigeon simple, Pigeon à cou rouge et buse à queue rousse de Porto-Rico : dynamiques de population et modèles d'association avant et après les ouragans. United States Fish and wildlife service, Division of Migratory Management, USA, Departement of Natural and Environmental Resources, San Juan.
- Paul A. Smith, Adam C. Smith, Brad Andres, Charles M. Francis, Brian Harrington, Christian Friis, R. I. Guy Morrison, Julie Paquet, Brad Winn, and Stephen Brown, 2023. Accelerating declines of North America's shorebirds signal the need for urgent conservation action. Research article. American Ornithological Society.
- Lemoine V., Acquisition de données ornithologiques sur l'île de Saint-Martin partie française. 2 novembre 2022 au 28 février 2023. Note technique. Programme Life Biodiv'OM. LPO.
- Levesque A., Cambrone C. 2023. Les Colombidés de l'île de Saint-Martin, rapport de mission du 6 au 7 juillet 2023. Amazona, Caribaea Initiative.
- Présentation des actions du réseau limicoles des Antilles françaises 2024 ;
- Cambrone, C., Cézilly, F., 2024. Note de synthèse sur la démographie et la reproduction de la Colombe à croissants, *Geotrygon mystacea*, dans l'ensemble de son aire de distribution incluant de nouvelles données pour la Guadeloupe.
- Cambrone, C., Cézilly, F., 2024.Note de synthèse sur l'état de la population mondiale du Pigeon à cou rouge, *Patagioenas squamosa*, en lien avec son statut d'espèce gibier en Guadeloupe.
- Cambrone C.2025.ESPACYPA-G Suivi des espèces aviaires sédentaires et erratiques d'intérêt cynégétique et patrimonial dans les Petites Antilles, Volet Guadeloupe. Caribaea initiative.

- Cambrone C., Leborne B., Cézilly F., 2024. Synthèse critique des connaissances disponibles sur six espèces d'oiseaux gibiers des Petites Antilles françaises. Caribaea initiative ;
- Levesque A. Ferchal A., Delcroix F., 2026. Le STOC-Guadeloupe, Suivi Temporel des Oiseaux Communs dans l'archipel guadeloupéen, Résultats 2025 et bilan 2014-2025. Rapport AMAZONA n°93 ;
- Smith et al., 2025, Abundance and distribution of birds from comprehensive surveys of the Canadian Arctic, 1994-2018 ;
- US Fish and Wildlife Service waterfowl population Survey 2025.

**Considérant** l'étude en cours de Caribaea Initiative sur le suivi des espèces aviaires sédentaires et erratiques d'intérêt cynégétique et patrimonial dans les Petites Antilles – volet Guadeloupe ;

**Considérant** l'analyse des carnets de prélèvements 2026-2025 dont le taux de retour est de 61 % pour la Guadeloupe et Saint-Martin ;

**Considérant** le décalage de l'ouverture de la chasse du 14 juillet au dernier samedi de juillet depuis 2022 afin de prendre en compte les périodes de nidification des principales espèces chassées ;

**Considérant** le décalage de la période d'ouverture des limicoles au 1er septembre afin de préserver les individus adultes reproducteurs ;

**Considérant** le décalage de la période d'ouverture de la Colombe à croissant au 1er novembre afin de prendre en compte la période de reproduction principale ;

**Considérant** le maintien de l'interdiction de la chasse des espèces menacées d'extinction (« VU » sur liste rouge) ainsi que le maintien d'un quota 0 pour les espèces ayant fait l'objet dans ce cas la saison précédente ;

**Considérant** pour les limicoles la mise en place d'un quota de prélèvement journalier pour les espèces classées « LC » (préoccupation mineure) et la mise en place de quotas par espèce pour les espèces classées « NT » (quasi menacé) sur la liste rouge (locale et/ou mondiale) ;

**Considérant** pour les limicoles, un prélèvement autorisé de 20 pièces maximum par chasseur et par jour pour toutes les espèces de limicoles confondues maintenu ainsi que la prise en compte de l'étude canadienne de Smith et al. 2025 concernant le déclin de ces espèces ainsi que la mise en place de quotas annuels de chasse, correspondant à 2,5 % de la mortalité d'origine anthropique soutenable estimée sur l'axe de migration, et considérant le suivi obligatoire de ces quotas via l'application Chass'Adapt.

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Dates de la saison cynégétique**

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée dans la collectivité de Saint-Martin du **samedi 25 juillet 2026 inclus au lever du soleil au dimanche 3 janvier 2027 inclus au coucher du soleil.**

Une fermeture spécifique est fixée au 31 janvier 2027 pour la Bécassine de Wilson (*Gallinago delicata*), la Maubèche des champs (*Bartramia longicauda*) et les espèces d'Ansériformes (liste en annexe 1) mentionnées dans l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe.

La chasse à tir est interdite le mercredi, sauf si ce jour est férié ou chômé.

## **Article 2 : Modalités spécifiques et territoriales**

Par dérogation à l'article ci-dessus, les espèces de gibier ci-après désignées ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates ci-dessous et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| ESPÈCES                                                                                                                                                                                                                                        | OUVERTURE SPÉCIFIQUE                                 | FERMETURE SPÉCIFIQUE            | JOURS DE CHASSE AUTORISÉS                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Tourterelle à queue carrée</b><br><i>(Zenaida aurita)</i><br><br><b>Tourterelle turque</b><br><i>(Streptopelia decaocto)</i>                                                                                                                | <b>Samedi 25 juillet 2026</b>                        | <b>Dimanche 30 août 2026</b>    | Mardis, samedis, dimanches, jours fériés, jours chômés |
| <b>Espèces de Charadriiformes (liste en annexe 1)</b><br>mentionnées dans l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant sur le territoire du département de la Guadeloupe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | <b>Mardi 1er septembre 2026</b>                      | <b>Dimanche 3 janvier 2027</b>  | Mardis, samedis, dimanches, jours fériés, jours chômés |
| <b>Bécassine de Wilson</b><br><i>(Gallinago delicata)</i><br><br><b>Maubèche des champs</b><br><i>(Bartramia longicauda)</i>                                                                                                                   | <b>Mardi 1er septembre 2026</b>                      | <b>Dimanche 31 janvier 2027</b> | Mardis, samedis, dimanches, jours fériés, jours chômés |
| <b>Espèces d'Ansériformes (liste en annexe 1)</b><br>mentionnées dans l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant sur le territoire du                                                                                              | <b>Dernier dimanche de juillet (26 juillet 2026)</b> | <b>Dimanche 31 janvier 2027</b> | Mardis, samedis, dimanches, jours fériés, jours chômés |

|                                                                                                                 |                                              |                                |                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------|
| département de la Guadeloupe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée                        |                                              |                                |                                                        |
| <b>Moqueur grivotte</b><br><i>(Allenia fusca)</i><br><br><b>Moqueur corossol</b><br><i>(Margarops fuscatus)</i> | <b>Dimanche 4 octobre 2026</b>               | <b>Dimanche 3 janvier 2027</b> | Samedis, dimanches, jours fériés, jours chômés         |
| <b>Colombe à croissants</b> ( <i>Geotrygon mystacea</i> )                                                       | <b>Dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2026</b> | <b>Dimanche 3 janvier 2027</b> | Mardis, samedis, dimanches, jours fériés, jours chômés |
| <b>Pigeon à cou rouge</b><br>( <i>Patagioenas squamosa</i> )                                                    | <b>Samedi 25 juillet 2026</b>                | <b>Dimanche 3 janvier 2027</b> | Mardis, samedis, dimanches, jours fériés, jours chômés |

### Article 3 : Protection du gibier

Sur l'ensemble de la collectivité de Saint-Martin, la chasse des espèces suivantes est interdite :

- Grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*).
- Pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*)
- Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*)
- Courlis hudsonien (*Numenius hudsonicus*)
- Barge hudsonienne (*Limosa haemastica*)
- Bécassin roux (*Limnodromus griseus*)
- Petit Chevalier à pattes jaunes (*Tringa flavipes*)
- Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*)

### Article 4 : Plans de gestion hors limicoles

Un plan de gestion est instauré dans les conditions et pour les espèces suivantes :

- prélèvement de 20 pièces maximum par chasseur et par jour de chasse autorisé pour l'espèce Tourterelle à queue carrée (*Zenaida aurita*) ;
- prélèvement de 15 pièces maximum par chasseur et par jour de chasse autorisé pour les espèces Moqueur corossol (*Margarops fuscatus*) et Moqueur grivotte (*Allenia fusca*) cumulées ;
- prélèvement de 800 pièces au total sur la saison de chasse autorisée pour l'espèce Colombe à croissants (*Geotrygon mystacea*), incluant les territoires de la Guadeloupe et St Martin. A l'intérieur de ce quota global, le quota est ajusté à 5 pièces maximum par chasseur et par jour de chasse autorisé ;

– prélèvement de 10 000 pièces au total sur la saison de chasse autorisée pour l'espèce Pigeon à cou rouge (*Patagioenas squamosa*), incluant les territoires de la Guadeloupe et St Martin. A l'intérieur de ce quota global, le quota de 10 pièces maximum par chasseur et par jour de chasse autorisé est maintenu.

#### **Article 5 : Plan de gestion pour les limicoles**

Un plan de gestion est instauré dans les conditions et pour les espèces suivantes :

- prélèvement autorisé de 20 pièces maximum pour les espèces de limicoles (toutes espèces confondues), par chasseur et par jour de chasse autorisé.

Cependant pour les espèces suivantes le quota journalier est lui-même soumis un prélèvement maximum annuel ainsi fixé pour la saison 2026-2027 :

- Pluvier bronzé : 450 pièces au total par saison ;
- Grand chevalier à pattes jaunes : 260 pièces au total par saison et max 5/j/pers ;
- Bécasseau à échasse : 500 pièces au total par saison.

Les quotas sont fixés globalement pour les territoires de la Guadeloupe et de Saint-Martin réunis.

#### **Article 6 : Contrôle du respect des plans de gestion**

Pour toutes les espèces soumises à quotas, chaque chasseur doit obligatoirement utiliser l'application Chass'adapt pour la Guadeloupe et St Martin et la mettre à jour pour chaque animal prélevé dès qu'il est en possession de celui-ci. Les chasseurs doivent être en mesure de justifier leurs prélèvements auprès des agents de contrôle.

Ces prélèvements maxima autorisés incluent les territoires de la Guadeloupe et de St Martin.

L'utilisation des carnets de prélèvements reste autorisée à titre exceptionnel pour une liste restreinte de chasseurs selon des critères définis par la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe. Ces chasseurs transmettront leur carnet de prélèvement à la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe dès la fin de la saison, qu'il ait prélevé ou non des oiseaux soumis à plan de gestion spécifique. Afin de garantir le respect des quotas, des étiquettes de marquage leur seront également remises.

La Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe transmet au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au service départemental de l'Office français de la biodiversité, au plus tard le 30 avril 2027, un bilan des plans de gestion définis par les articles 4 et 5 pour la saison 2026-2027 qui comprend notamment :

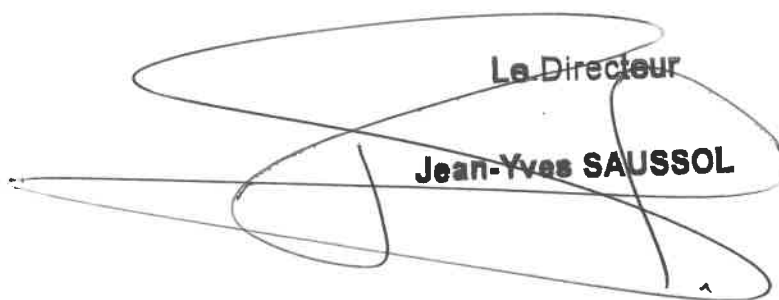
- le nombre de carnets de prélèvement distribués ;
- le nombre de carnets de prélèvement retournés par les chasseurs auprès de la Fédération départementale des chasseurs ;
- le nombre de chasseurs ayant réalisé au moins un prélèvement pour chaque espèce ;
- et le prélèvement cynégétique total réalisé pour chaque espèce.

## **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'Office national des forêts, le Délégué du Conservatoire du Littoral, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de Guadeloupe et le président de la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **3 JUL. 2026**

**Le Directeur**  
**Jean-Yves SAUSSOL**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name 'Jean-Yves SAUSSOL'.

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*